



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU DÉPART DU TRAIN DES
927 RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS**

ODP_ACS_2024_02023

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENÉ, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public AVENUE GAMBETTA réalisée par Associations de Parents de Familles Espagnols Émigrés en France transmise à la collectivité le 25/07/2024, et ce dans le cadre de la Cérémonie Commémorative du départ du train des 927 Républicains Espagnols,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 20/08/2023, à partir de 8H30 et jusqu'à la fin de manifestation en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

AVENUE GAMBETTA de BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE à AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE

Circulation interdite sur la voie de bus longeant la gare et les monuments commémoratifs

Circulation alternée des bus côté place de la Gare (côté opposé à la gare)

AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY de AVENUE GAMBETTA au GIRATOIRE DARRAS

Circulation interdite sur la voie de bus longeant la gare et les monuments commémoratifs

Circulation restreinte des bus côté place de la Gare

Stationnement interdit sur les emplacements prévus pour les bus SAUF véhicules des participants, à partir de 6h jusqu'à libération des lieux

AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY de RUE DE LA GRAND FONT à PLACE DE LA GARE

Circulation interdite

Stationnement interdit sur tous les emplacements sauf véhicules des participants à partir de 6h

jusqu'à libération des lieux

Article 2 La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 25/07/2024

**Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux**



